

MAIRIE DE GER

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION : 16 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 16 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

L’An deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel PRIEUR.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, MOIGNOT Philippe, HEDOU Gaëtan, Adjoint, AMAND Marjorie, DUTERTRE Mickaël, FOUILLEUL Gilbert, GOGUET Johnny, JARDIN Olivier, JOUIN Karen, L’HUISSIER Jean-Louis, LEROY Françoise, LEROY Sébastien,

ABSENTS EXCUSES : BONHOURE Joëlle a donné pouvoir à AMAND Marjorie, LHOMER Nadège

SECRETAIRE DE SEANCE : LEROY Sébastien

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la réunion du 12 septembre 2024 est approuvé à l’unanimité.

DEMANDE DU MOTO CLUB DE SOURDEVAL

M. Le Maire fait part au conseil municipal d’une demande de la part du Moto club de Sourdeval, pour emprunter les chemins de GER pour l’Enduro.

Le conseil municipal donne son accord.

DEMANDE DE LOCATION DE SALLE PAR UNE ASSOCIATION DE SOURDEVAL

M. Le Maire fait part au conseil municipal d’une demande de location de salle de la part d’une association de Sourdeval, pour de la danse.

Le conseil municipal refuse la location de la salle des associations à cette association de Sourdeval.

DEMANDE DE LOCATION DE SALLE PAR MADAME COLAS

M. Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Madame COLAS d'occuper la salle des associations le Samedi après-midi pour faire de la danse. Le début des séances est prévu le 12 octobre.

Le conseil municipal accepte la demande de Madame COLAS.

DEMANDE ISOLATION AU DESSUS DU LOCAL DE L'OSTÉOPATHE

M. Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Madame COLAS Lauren, d'isoler au-dessus du local d'ostéopathe.

Le conseil municipal accepte la demande de Madame COLAS Lauren et ajoute qu'il convient de mettre soit de la laine de verre, soit des plaques styrodur.

M. Le Maire ajoute qu'elle souhaite également installer une machine à laver dans le cabinet et qu'elle aimerait savoir si cela est possible et si c'est à la commune ou à elle de prendre en charge la modification.

Le conseil municipal donne son accord pour l'installation de la machine à laver et pour prendre en charge la modification.

CHANGEMENT DES PORTES AU PRÉAU DE L'ECOLE

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de changer les portes au niveau du préau de l'Ecole.

Pour ce faire, une réunion de la commission de travaux est à organiser.

CHOIX DE DATE POUR LES NOUVEAUX NES, NOUVEAUX ARRIVANTS ET CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

La date du pot pour les nouveau-nés, les nouveaux arrivants et le concours des maisons fleuries aura lieu **le Samedi 23 novembre 2024 à 11h00**.

REPRISE EVENTUELLE D'UNE CONCESSION AU COLUMBARIUM AVEC MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

M. Le Maire informe le conseil municipal d'une demande de reprise éventuelle d'une case au columbarium dont la signature date de 2021.

Le conseil municipal refuse la reprise de la case au columbarium, il se réfère au règlement initial.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET (délibération n°26/2024)

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, en raison d'une demande d'avancement de grade.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire, propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00/35h00), pour assurer les tâches liées à l'entretien des espaces verts, de la voirie et de la maintenance des sites, de leur mobilier et de leur matériel, à compter du 01/01/2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411

Adopté : à l'unanimité des membres présents

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (délibération n°27/2024)

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, en raison d'une demande d'avancement de grade.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire, propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 33h30, pour assurer les tâches liées au nettoyage des locaux administratifs, techniques ou spécialisés et à la surveillance et à l'accompagnement des enfants pendant les temps de transports scolaires, à compter du 01/01/2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411

Adopté : à l'unanimité des membres présents

EXAMEN DE DEVIS – DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX (délibération n°28/2024)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir le devis de l'entreprise LEPELTIER Mickaël située à Vire-Normandie (14500) relatif aux travaux de débroussaillage des voies communales et des chemins ruraux qui s'élève à 8 800.00 € T.T.C. pour 44 km
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

EXAMEN DE DEVIS – PULVERISATEUR ELECTRIQUE SUR ROUES 30 LITRES (délibération n°29/2024)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de valider la commande auprès de l'entreprise LAMAISON.FR située à Sourdeval (50150) relatif à l'acquisition d'un pulvérisateur électrique sur roues 30 litres MATABI qui s'élève à 299.00 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

EXAMEN DE DEVIS – RADAR ROUTIER PEDAGOGIQUE (délibération n°30/2024)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, à 7 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,

- Décide de retenir le devis de l'entreprise SIGNALS située à Périgny (17187) relatif à l'acquisition de 2 radars pédagogiques qui s'élève à 6 103.68 € H.T soit 7 324.42 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

EXAMEN DE DEVIS – PANNEAU POINT DE COLLECTE SITE SOUS SURVEILLANCE « POUBELLE »

Le conseil municipal, après discussion, décide de mettre en attente le devis de l'entreprise SIGNALS située à Périgny (17187) relatif à l'acquisition de panneau point de collecte site sous surveillance d'un montant de 753.89 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil municipal accepte la demande de l'entreprise Flash location concernant la rénovation du bâtiment communal à leur frais.
- Repas des Aînés du 26 octobre prochain : Le restaurateur « Les Saveurs de Sophie » de St Jean des Bois propose 2 formules : Menu à 30 € sans les boissons et Menu à 38 € boissons comprises.
- M. Le Maire fait lecture d'un courrier par rapport au comportement des secrétaires et employé.
- La société AMS de Barenton (50720) se propose de racheter à la commune le tracteur tondeuse pour un montant de 400 €. Le conseil municipal propose de renégocier auprès d'AMS.

- Clôture Les Mésanges : Travaux assurés par M. Le Maire.
- Le conseil municipal accepte de vendre le broyeur de la commune.
- Revoir compteur à la Salle des Associations.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22h00mn.

Compte-rendu affiché le 28 octobre 2024.